

Image not found or type unknown



Rupture de contrat CDD

Par **Calid**, le **20/11/2020** à **11:22**

Bonjour, J'ai signé un CDD le 5 octobre 2020 pour une durée initiale de 3 mois avec un renouvellement jusqu'à la personne remplacée revienne. J'ai eu 2 semaines de période d'essai. Est-il possible de rompre ce contrat à la fin de la période initiale? Merci

Par **morobar**, le **20/11/2020** à **11:35**

Bonjour, Je corrige votre exposé selon la perception de la situation. Vous avez signé un CDD sans terme précis avec une durée minimale de 3 mois. Et non pas un CDD de 3 mois. Vous ne pouvez pas rompre ce CDD une fois la période d'essai terminée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34640#:~:text=Un%20CDD%20sans%20terme%20pr%C3%A9cis%20pe>